

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2023

Réunion du Conseil Municipal
14 novembre 2023

Convocation
08 novembre 2023

Nombre	de
conseillers	
En exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 08 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Christian SERGENT, Sylvie BARREIROS, Patrice SANCHOU.

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Budget 2023 : décision modificative n°4

2/Territoire Energie 64 : Mise en souterrain des réseaux électriques, télécom et éclairage public : convention pour réseau de distribution souterraine : parcelles B 241-242

3/Territoire Energie 64 : Mise en souterrain des réseaux électriques, télécom et éclairage public : convention pour coffrets de réseau de distribution ou de branchements individuels et liaisons de branchements individuels : parcelle B 241

4/Territoire Energie 64 : Mise en souterrain des réseaux électriques, télécom et éclairage public : convention pour coffrets de réseau de distribution ou de branchements individuels et liaisons de branchements individuels : parcelle B 247

5/Territoire Energie 64 : Mise en souterrain des réseaux électriques, télécom et éclairage public : convention pour coffrets de réseau de distribution ou de branchements individuels et liaisons de branchements individuels : parcelle B 683

6/Budget : délibération fixant les durées d'amortissement

7/Définition des Zones d'accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZA EnR) : lancement de la concertation

8/ Communauté de communes : modification des statuts pour mise à jour de l'adresse du siège social

9/Usage de la délégation du Conseil au Maire

10/ Questions diverses

Mr le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'examen d'une convention avec Territoire Energie 64 supplémentaire. Ceci est accepté à l'unanimité.

1/ BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Décision modificative n°4

Le Maire explique qu'il convient d'augmenter les crédits sur l'opération 358 « Equipement numérique école » suite à l'installation de tableaux et de vidéoprojecteurs à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Section d'investissement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Dépenses imprévues (020)	3 000,00			
Opération 350 Programme de voirie 2021 2151 Réseaux de voirie	2 000,00			
Opération 358 Equipement numérique école 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		5 000,00		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Mme TURON-LAGOT Anne à 18h50 après le vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

2/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : CONVENTION POUR RESEAU DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE PARCELLES B 241 ET B 242

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune et Territoire Energie 64 (ancien Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques ou SDEPA) ont confié à la Société d'Etudes de Transport Electrique (SETREL) l'étude technique visant à renforcer et sécuriser le réseau

électrique aérien desservant les habitations individuelles sises Rue du Centre, Rue de la Bareille et Impasse du Sousterrô.

Il convient de conventionner avec le Syndicat afin de créer une bande de trois mètres de large afin d'y enfouir sept lignes électriques souterraines et d'implanter les éléments nécessaires au bon fonctionnement des installations sur les parcelles B241 et B242.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe
- **CHARGE** le Maire de signer la convention avec Territoire Energie 64.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : CONVENTION POUR COFFRETS DE RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET LIAISONS DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS PARCELLE B 241

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune et Territoire Energie 64 (ancien Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques ou SDEPA) ont confié à la Société d'Etudes de Transport Electrique (SETREL) l'étude technique visant à renforcer et sécuriser le réseau électrique aérien desservant les habitations individuelles sises Rue du Centre, Rue de la Bareille et Impasse du Sousterrô.

Ce nouveau réseau va être passé en câble souterrain, ce qui amène à prévoir la pose de divers coffrets et organes de réseaux indispensables à la reprise des branchements individuels.

Il convient de conventionner avec le Syndicat afin de poser des coffrets électriques et d'implanter les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'installation sur la parcelle B241.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe
- **CHARGE** le Maire de signer la convention avec Territoire Energie 64.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : CONVENTION POUR COFFRETS DE RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET LIAISONS DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS PARCELLE B 247

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune et Territoire Energie 64 (ancien Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques ou SDEPA) ont confié à la Société d'Etudes de Transport Electrique (SETREL) l'étude technique visant à renforcer et sécuriser le réseau électrique aérien desservant les habitations individuelles sises Rue du Centre, Rue de la Bareille et Impasse du Sousterrô.

Ce nouveau réseau va être passé en câble souterrain, ce qui amène à prévoir la pose de divers coffrets et organes de réseaux indispensables à la reprise des branchements individuels.

Il convient de conventionner avec le Syndicat afin de poser des coffrets électriques et d'implanter les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'installation sur la parcelle B247.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe
- **CHARGE** le Maire de signer la convention avec Territoire Energie 64.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : CONVENTION POUR COFFRETS DE RESEAU DE DISTRIBUTION OU DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET LIAISONS DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS PARCELLE B 683

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune et Territoire Energie 64 (ancien Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques ou SDEPA) ont confié à la Société d'Etudes de Transport Electrique (SETREL) l'étude technique visant à renforcer et sécuriser le réseau électrique aérien desservant les habitations individuelles sises Rue du Centre, Rue de la Bareilhe et Impasse du Sousterrô.

Ce nouveau réseau va être passé en câble souterrain, ce qui amène à prévoir la pose de divers coffrets et organes de réseaux indispensables à la reprise des branchements individuels.

Il convient de conventionner avec le Syndicat afin de poser des coffrets électriques et d'implanter les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'installation sur la parcelle B683.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe
- **CHARGE** le Maire de signer la convention avec Territoire Energie 64.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ BUDGET : DELIBERATION FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie

PRECISE que l'amortissement débutera au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7/ DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques ;

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre 2023 au 19 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY – MISE A JOUR DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Suite à la mise à jour de l'adressage réalisée par la Commune de Bénéjacq, l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a été complétée par un numéro de rue.

Les statuts de la Communauté de Communes mentionnant toujours l'ancienne adresse, il convient de mettre en conformité leur rédaction afin de prendre acte de cette nouvelle adresse : 250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles : ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base national sur l'intercommunalité) et Répertoire INSEE.

Par délibération n° D_2023_5_44 du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé la modification des statuts de la CCPN pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par voie postale et courriel le 18 octobre 2023, afin qu'elles délibèrent sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA): renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente PERISSE / DEMOERSMAN - DEL AGUILA : parcelles B 315, B550, B588, et B1091, sises 197 Route de Lourdes
- Vente BIGNALET / SAINT MARTIN : parcelle A 619 sise 25 avenue Charles de Gaulle
- Vente VINCENT / DOUGUET-CANIVET : parcelle A 835 sise 18 rue des Ecoles
- Vente CTS MARTINA / DUBEGUIER : parcelle A 447 sise 2 rue Bellevue
- Vente NOGUES-VIVES / MINOIS : parcelle A 891 sise 10 rue Bellevue

10/ TERRITOIRE ENERGIE 64 : CONVENTION POUR OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET PRISE ILLUMINATION PARCELLES B 241 ET B 242

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune et Territoire Energie 64 (ancien Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques ou SDEPA) ont confié à la Société d'Etudes de Transport Electrique (SETREL) l'étude technique visant à renforcer et sécuriser le réseau électrique aérien desservant les habitations individuelles sises Rue du Centre, Rue de la Bareille et Impasse du Sousterrô.

Il s'agit de conventionner avec le Syndicat sur la partie Eclairage Public de ces travaux : compte tenu de la configuration des rues ci-dessus mentionnées, il n'est pas possible d'implanter des candélabres en bordure de chaussée. Il convient donc de poser des luminaires sur les façades des habitations en bordure de voirie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention jointe en annexe
- **CHARGE** le Maire de signer la convention avec Territoire Energie 64.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO



